



Lettre circulaire 11/2 du Commissariat aux Assurances relative à l'évaluation des risques d'exposition au blanchiment et au financement du terrorisme et aux mesures de prévention

(version coordonnée)

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (ci après la « loi BC/FT») telle que modifiée en dernier lieu par une loi du 27 octobre 2010 introduit une approche basée sur le risque.

Elle prévoit ainsi en son article 3, paragraphe 3, 2^e alinéa que « *les professionnels sont tenus de procéder à une analyse des risques de leurs activités. Ils doivent consigner les résultats de cette analyse par écrit.* »

L'article 4 paragraphe 1 de la loi BC/FT expose de même que « *les professionnels sont tenus de mettre en place des mesures et des procédures adéquates et appropriées en matière (...) de contrôle interne, d'évaluation et de gestion des risques, (...), afin de prévenir et d'empêcher les opérations de blanchiment ou de financement du terrorisme.*».

Il en ressort que chaque entreprise d'assurances soumise à la loi BC/FT doit évaluer et gérer son propre risque d'être utilisée à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT »).

Le champ d'application de la présente lettre circulaire s'étend aux entreprises d'assurance-vie ainsi qu'aux entreprises d'assurance non-vie et aux entreprises de réassurance lorsqu'elles réalisent des opérations de « crédit/caution » et qui en application de la nouvelle loi du 27 octobre 2010 en la matière sont également soumises aux exigences de lutte contre le blanchiment d'argent et financement de terrorisme.

Le Commissariat a décidé de se doter également d'un système de supervision et de contrôle basé sur les risques des divers acteurs placés sous sa surveillance prudentielle. Conformément aux lignes directrices développées par le GAFI en cette matière¹, la mise en place d'un tel système passe aussi par une évaluation au niveau national des risques, des menaces et des vulnérabilités du secteur de l'assurance.

¹ FATF-GAFI :Risk based approach – Guidance for the life insurance sector

Afin d'éviter des incohérences entre l'évaluation des risques au niveau des opérateurs individuels et celle effectuée au niveau national, d'une part, et d'éviter les doubles emplois consommateurs de ressources, d'autre part, il est impératif que les deux sortes d'évaluations puissent être menées, dans la mesure du possible, à partir de statistiques harmonisées.

Dans ce but le Commissariat aux Assurances a décidé de progresser sur trois axes :

- la définition de formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT devant être utilisés par les entreprises d'assurances ;
- l'élaboration d'un questionnaire qualitatif ayant trait aux mesures de prévention du BC/FT ;
- la collecte de données quantitatives au niveau national.

Eu égard au fait que les contrats d'assurance et de réassurance « crédit/caution » se distinguent des contrats d'assurance-vie au niveau du risque couvert, de l'objet du contrat, du type de clientèle, de leurs modes de commercialisation et de gestion, et de leurs spécificités inhérentes à l'assurance non-vie tels que le principe de l'indemnisation du dommage subi par opposition à la couverture forfaitaire en assurance-vie, la durée des contrats, l'absence des possibilités de rachat ou de sorties autres avant l'échéance, et des montants en jeu, le Commissariat a décidé d'adopter une approche légèrement différente pour la production des formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT devant être utilisés par les entreprises d'assurances non-vie par rapport aux entreprises d'assurance vie.

Si les entreprises d'assurances vie doivent remplir un questionnaire de ce genre pour chaque nouveau contrat, les entreprises d'assurances non-vie et de réassurance pratiquant des opérations « crédit/caution » doivent produire une analyse pertinente des risques de BC/FT de leurs activités pour leur portefeuille vu dans son ensemble.

Ces outils sont présentés en détail ci-après :

1. Les formulaires d'évaluation harmonisés des risques BC/FT

- pour l'assurance-vie :

Les annexes Ia), Ib), Ic), Id) et Ie) doivent être remplies par les entreprises d'assurances-vie pour chaque nouveau contrat.

a) Contenu et finalité des formulaires

Les formulaires sont destinés à l'évaluation des risques BC/FT par rapport à certains critères fixés par le Commissariat et ayant trait notamment au client, au type de produit ou aux éléments géographiques. Il s'agit de déterminer le niveau de risque représenté par chaque contrat, sur une base individuelle (évaluation contrat par contrat) et objective.

Les formulaires permettront aux entreprises d'assurances de prendre conscience du risque BC/FT encouru et, le cas échéant, d'ajuster le niveau des mesures de prévention d'une manière proportionnée au risque encouru par l'entreprise.

S'il résulte de ce monitoring qu'un changement dans le profil de risque BC/FT est intervenu, l'entreprise devra procéder aux adaptations nécessaires et proportionnées de sa politique en matière BC/FT et des mesures de gestion de ce risque.

Au moins une fois par an, l'entreprise d'assurances doit procéder à une révision de son analyse des risques ayant trait à son activité, dont le résultat doit être communiqué à l'organe décisionnel au sein de l'entreprise d'assurances.

b) Mode d'emploi

A partir du 1^{er} avril 2011, les entreprises susvisées sont obligées :

- 1) de compléter les formulaires annexés à l'occasion :
 - de toute nouvelle souscription
 - o annexe Ia) pour un contrat d'assurance-vie local, ,
 - o annexe Ib) pour un contrat conclu en LPS,
 - o annexe Ic) pour un contrat groupe local et
 - o annexe Id) pour un contrat groupe LPS) ;
 - de chaque modification d'un contrat d'assurance-vie (versement complémentaire, demande de rachat partiel/total) (annexe Ie)),
- 2) d'en classer une copie dans le dossier du client,
- 3) de saisir les résultats individuels (pour chaque contrat) par voie informatique de manière à permettre l'établissement trimestriel de statistiques internes à l'entreprise d'assurances, ainsi que la communication régulière des résultats au Commissariat aux Assurances,
- 4) de conserver, pendant une durée d'au moins 5 ans après la fin de la relation contractuelle, les résultats de ce monitoring sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique. Afin de permettre aux entreprises d'assurances d'adapter leur système informatique aux nouvelles exigences découlant du point 1. b) 3) ci-avant, la saisie informatique des résultats recueillis depuis le 1er avril 2011 sur base des formulaires respectifs doit être opérationnelle au plus tard en date du 30 septembre 2011.

L'organisation interne de l'entreprise d'assurances doit également permettre l'établissement de statistiques internes par voie informatique pour la première fois au 30 septembre 2011.

Le Commissariat procédera régulièrement à des contrôles concernant l'accomplissement de ces obligations.

c) Version officielle / version interne

Afin de permettre au Commissariat aux Assurances de pouvoir procéder à une catégorisation objective des entreprises d'assurances, il est primordial que les données soient collectées par le biais de critères uniformes. Il en ressort que doivent être communiqués au Commissariat les seuls résultats émanant de l'application de tous les critères développés par lui. Ces critères ne sauront être modifiés sous aucun prétexte et leur application est obligatoire pour l'entreprise d'assurances.

Toutefois, le Commissariat aux Assurances encourage les entreprises soumises à la présente lettre circulaire à ajouter des critères supplémentaires aux formulaires d'évaluation leur

permettant à mieux cerner leur degré individuel de risque BC/FT. Ces critères additionnels sont destinés à une utilisation purement interne à l'entreprise d'assurances et ne sont pas à communiquer au Commissariat aux Assurances.

- **pour l'assurance et la réassurance « crédit/caution » :**

L'annexe III – partie 1 à la présente lettre circulaire doit être remplie par les entreprises d'assurances non-vie et de réassurance, pour leur portefeuille vu dans son ensemble.

S'il résulte de ce monitoring qu'un changement dans le profil de risque BC/FT est intervenu, l'entreprise devra procéder aux adaptations nécessaires et proportionnées de sa politique en matière BC/FT et des mesures de gestion de ce risque. Au moins une fois par an, l'entreprise d'assurances et de réassurance doit procéder à une révision de son analyse des risques ayant trait à son activité, dont le résultat doit être communiqué à l'organe décisionnel au sein de l'entreprise d'assurances et de réassurance.

Tout comme pour l'assurance-vie, les résultats obtenus sur base du questionnaire en annexe III doivent être communiqués régulièrement au Commissariat aux assurances. Afin de permettre à ce dernier de pouvoir procéder à une catégorisation objective des entreprises d'assurances et de réassurance, il est primordial que les données soient collectées par le biais de critères uniformes. Il en ressort que doivent être communiqués au Commissariat les seuls résultats émanant de l'application de tous les critères développés par lui dans le questionnaire. Ces critères ne sauront être modifiés sous aucun prétexte et leur application est obligatoire pour l'entreprise.

Toutefois, le Commissariat aux Assurances encourage les entreprises soumises à la présente lettre circulaire à ajouter des critères supplémentaires aux formulaires d'évaluation leur permettant à mieux cerner leur degré individuel de risque BC/FT. Ces critères additionnels sont destinés à une utilisation purement interne à l'entreprise et ne sont pas à communiquer au Commissariat aux Assurances.

2. Le questionnaire qualitatif ayant trait aux mesures de prévention du BC/FT (annexes II et III – partie 2)

Afin de permettre au Commissariat d'évaluer objectivement le niveau de mesures mis en place afin de prévenir le risque BC/FT, un questionnaire ayant trait à l'organisation interne de l'entreprise d'assurances et de réassurance et sa politique poursuivie en matière LBC/FT a été développé.

Il a été choisi de proposer deux questionnaires, dont l'un relatif à l'assurance Vie (annexe II) et l'autre relatif aux risques « Crédit/caution » (annexe III – partie 2), qui ne se distinguent que légèrement mais qui tiennent compte des spécificités de l'une et l'autre activité notamment de l'absence de possibilités de rachat en « crédit/caution ».

Les questionnaires respectifs doivent être complétés par la personne responsable en matière de LBC/FT et renvoyés au Commissariat aux Assurances par les entreprises d'assurance-vie avant le 15 mars 2011 et par les entreprises d'assurances non-vie et de réassurance avant le 15 juillet 2011, par courriel et en version papier dûment signée par le responsable de la LBC/FT et par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurances ou de réassurance, pour le cas où il ne s'agit pas de la même personne.

3. La collecte de données quantitatives

Des données agrégées obtenues à partir des formulaires harmonisés (annexes Ia), Ib), Ic), Id) Ie) et III - partie 1) seront collectées par le Commissariat aux Assurances au plus tard au 31 janvier de chaque année.

Le format des statistiques à communiquer sera défini ultérieurement.

La première collecte des données opérée par le Commissariat aux Assurances au 31 janvier 2012 se rapporte pour l'assurance-vie à la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2011 et pour l'assurance ou la réassurance « crédit-caution » à la situation du portefeuille au 31 décembre 2011. Pour les années subséquentes, les entreprises susvisées doivent communiquer au plus tard le 31 janvier de chaque année, les données relatives à toute l'année calendrier précédente.

Le respect effectif de la présente lettre circulaire sera contrôlé par le Commissariat aux Assurances (1) lors des contrôles sur place et (2) par la communication annuelle des résultats du monitoring, aux moments qui seront déterminés par le Commissariat aux Assurances.

Pour le Comité de Direction,

Victor ROD
Directeur

Annexe I a)

Fiche de contrôle lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie individuel local

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

Type de contrat

		OUI	NON	SCORE
LOC-1	Les trois conditions suivantes sont-elles remplies cumulativement: a) le contrat est un contrat de risque pur, d'épargne prévoyance ou d'épargne pension b) les caractéristiques du contrat satisfont aux critères d'éligibilité des articles 111 ou 111bis LIR c) la prime est inférieure au montant maximal déductible des articles 111 et 111bis LIR	0	1	
LOC-2	Le contrat est-il un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par prime unique	3	0	
LOC-3	Le contrat est-il un contrat d'épargne placement ou de capitalisation n'ouvrant pas droit à une déduction fiscale et payée par primes périodiques	2	0	
LOC-4	Le contrat est-il un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté inférieur ou égal au montant couvert	-1	0	
LOC-5	Le contrat est-il un contrat de solde restant dû ou de solde financement avec le montant emprunté supérieur au montant couvert	1	0	

SCORE produit

TOTAL

Fiche de contrôle souscripteur

		OUI	NON	SCORE
Risques géographiques				
LOC-6	L'assuré est résident de l'EEE	0	1	
LOC-7	Le preneur et l'assuré sont de nationalité EEE	0	1	
LOC-8	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	
Risques prime				
LOC-9	La/Les prime(s) annuelle(s) sont inférieure(s) à 10.000 euros	0	4	
LOC-10	La/Les prime(s) unique(s) sont inférieure(s) à 25.000 euros	0	4	
LOC-11	La première prime est payée en espèces ou par chèque	4	0	
LOC-12	Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (p.ex versement via compte d'un tiers)	2	0	
Risques clients				
LOC-13	Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe)	0	4	
LOC-14	Le contrat repose sur un montage spécial (trust ou une construction juridique similaire, une ASBL ou une société off-shore)	4	0	
LOC-15	La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur d'un établissement bancaire	0	2	
LOC-16	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte positive	4	0	
LOC-17	Le client ou son entourage sont classés PEP	4	0	
LOC-18	Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible	2	0	
Risques divers				
LOC-19	Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide etc....)	4	0	
LOC-20	Le contrat est un contrat poste restante	1	0	

TOTAL SCORE CLIENT

Annexe I b)

Fiche de contrôle lors de la souscription d'un contrat d'assurance vie LPS

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

		OUI	NON	SCORE
	Risque géographique			
LPS-1	Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE	0	1	
LPS-2	Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE	0	1	
LPS-3	Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	
LPS-4	L'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf le Luxembourg) que le preneur	4	0	
	Risque quant au paiement de la prime			
LPS-5	La/les primes sont supérieures à 250.000 euros	4	0	
LPS-6	La première prime est payée en espèces, par chèque ou par remise matérielle de titres	4	0	
LPS-7	La première prime est payée via le compte d'un tiers	2	0	
LPS-8	Réception de fonds sans introduction de proposition d'assurance ou de bulletin de souscription (prime non imputable à une souscription)	4	0	
LPS-9	Le dossier présente un autre élément atypique relatif au paiement de la prime (paiement d'une prime supérieure au montant annoncé, pas de lien géographique apparent entre la résidence du preneur et l'Etat d'implantation de l'institution bancaire par laquelle la/les prime(s) est/sont payée(s))	2	0	
	Risque client			
LPS-10	Le preneur est une personne physique (hors assurance-groupe)	0	4	
LPS-11	Le contrat repose sur un montage spécial (trust ou une construction juridique similaire, une ASBL ou une société off-shore)	4	0	
LPS-12	La clause bénéficiaire est en faveur d'un membre de la famille ou en faveur d'un établissement bancaire	0	2	
LPS-13	La clause bénéficiaire est en faveur d'une personne morale ou association de fait ou œuvre de charité	2	0	
LPS-14	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte positive	4	0	
LPS-15	Le client ou son entourage sont classés PEP	4	0	
LPS-16	Le client exerce une profession sensible ou appartient à un secteur d'activité sensible	2	0	
LPS-17	Les recherches font apparaître un élément négatif sur le preneur	1	0	
LPS-18	La/les prime(s) sont disproportionnée(s) eu égard à la situation économique et patrimoniale du preneur	1	0	
	Risques divers			
LPS-19	Le dossier présente un élément atypique (p.ex pièce d'identité non valide - justificatifs altérés, non signés, incomplets, incohérents ou à l'état de projet - preneur agit en tant que mandataire pour le compte d'un tiers - souscription à des conditions tarifaires anormales ou défavorables, etc....)	4	0	
LPS-20	Le contrat est résilié pendant le délai de renonciation	1	0	

TOTAL SCORE CLIENT

Annexe I c)

Fiche de contrôle lors de souscription d'un contrat d'assurance vie groupe local

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Dénomination du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

	OUI	NON	SCORE
Dépassement du seuil fiscal	1	0	
Preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan unipersonnel	1	0	
Rattrapage excessif pour le passif (« back service »)	1	0	
Montage spécial ou autres éléments troublants	1	0	

SCORE TOTAL

Annexe I d)
Fiche de contrôle lors de souscription
d'un contrat d'assurance vie groupe LPS

(doit être créée lors de souscription du contrat et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Dénomination du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

	OUI	NON	SCORE
Preneur est une société unipersonnelle ou à personnel restreint avec plan unipersonnel	1	0	
Rattrapage excessif pour le passif (« back service »)	1	0	
Montage spécial ou autres éléments troublants	1	0	
Le preneur et l'assuré sont résidents de l'EEE	0	1	
Le preneur et l'assuré sont de nationalité de l'EEE	0	1	
Les fonds proviennent d'un compte d'un pays hors EEE	1	0	

SCORE TOTAL

Annexe I e)
Fiche de contrôle mouvements assurance-vie

(doit être créée lors du premier mouvement de l'année donnant un score positif et les résultats détaillés doivent être conservés sur support informatique de manière à permettre à tout moment leur exploitation statistique)

Nom et prénom du preneur d'assurances

Numéro du contrat d'assurances

Exercice social

		OUI	NON	SCORE
MOV-1	Le rachat intervient dans les deux années de la souscription	1	0	
MOV-2	Le rachat entraîne des pénalités économiquement démesurées	1	0	
MOV-3	Le rachat doit être versé à une autre personne que le preneur	2	0	
	La demande de modification du bénéficiaire est faite en faveur :			
MOV-4	1. d'une personne morale (société commerciale ou organisme caritatif ou structure patrimoniale Trust BVI etc.)	1	0	
MOV-5	2. d'une personne physique si le contrat a été souscrit par une personne morale	1	0	
MOV-6	3. d'un tiers dont les liens familiaux ne sont pas établis	1	0	
MOV-7	Le contrat est mis en garantie après la souscription	1	0	
MOV-8	Demande de changement de preneur ou d'assuré	1	0	
MOV-9	La prime annuelle ou la garantie - est doublée	1	0	
MOV-10	Le versement complémentaire fait basculer le contrat à plus de 100.000 euros	1	0	
MOV-11	Une prime payée répond à l'un des critères LPS-6, LPS-7 ou LPS-9	1	0	
MOV-12	Le preneur exerce une profession/activité sensible	2	0	
MOV-13	Le contrat a fait l'objet d'une déclaration au Parquet	2	0	
MOV-14	L'opération demandée est atypique (versement espèces-via compte tiers etc...)	2	0	
MOV-15	Le filtrage terrorisme/PEP sur client/assuré/bénéficiaire a créé une alerte suite à une demande de modification	2	0	
MOV-16	Demande de paiement de la prestation en espèces ou chèques	1	0	
MOV-17	Le contrat présente des mouvements fréquents et inexplicables de fonds depuis différentes institutions bancaires ou depuis différents pays	2	0	
	Score produit initial - Pour information			
	SCORE MOUVEMENT TOTAL			

Annexe II:
**Questionnaire en matière de lutte contre le blanchiment
et le financement du terrorisme**

Instructions

Le présent questionnaire est à compléter par la personne responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'entreprise. Il doit obligatoirement être contresigné par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurance (si différent).

Merci de marquer d'une croix (x) ou d'indiquer la réponse demandée (nombre ou pourcentage) dans la cellule bleutée adéquate.

Nom de l'entreprise d'assurance:	
Nom du responsable LBC/ FT:	
Position hiérarchique du responsable LBC/FT au sein de l'entreprise d'assurance:	
Est-ce que le responsable LBC/FT effectue d'autres tâches au sein de l'entreprise d'assurance? Lesquelles?	
Nom du responsable de la fonction compliance:	

signature du responsable LBC/FT:

signature du dirigeant agréé:

Organisation interne

1.	De combien de personnes est composée l'équipe LBC/FT au sein de l'entreprise d'assurance?	nombre		
2.	La procédure LBC/FT au sein de l'entreprise			
	- est une procédure écrite	oui	non	
	- est un document unique	oui	non	
	- est accessible à tous	oui	non	
	- est publiée via	intranet	version papier	autres (spécifier s.v.pl.)
3.	Quelle est l'année de la dernière mise à jour de la procédure BC/FT ?	année		
	Y-a-t-il une mise en conformité des contrats existants avec la procédure actuelle?	oui, pour tous les contrats	oui, en cas de mouvement sur	non
4.	Est-ce que votre entreprise a déjà fait l'objet d'un audit interne ?	oui	non	
	En quelle année a eu lieu le dernier audit interne?	année		
	Est-ce que le domaine BC/FT y était inclus ?	oui	non	
	Est-ce que des recommandations relatives au domaine BC/FT ont été faites ?	oui	non	
	Si oui, est-ce que votre entreprise a déjà pris des mesures pour rencontrer ces recommandations?	oui	non	non, le rapport d'audit n'a pas encore été livré

5.	Existe-t-il un comité d'acceptation au sein de votre entreprise ?	oui	non			
	Quelle est sa composition ? (noms et fonctions)					
	Quel est son domaine de compétence ? Décrivez brièvement					
	Le comité est compétent pour statuer sur les:					
	- contrats à partir du montant suivant	montant				
	- clients nouveaux	oui	non			
	- clients existants (p.ex. pour un 2 ^e contrat)	oui	non			
	- versements complémentaires	oui	non			
	Fréquence des réunions de ce comité	ad-hoc (en cas de besoin)	au moins 1x par semaine	au moins 2x par mois	au moins 1x par mois	moins qu'une fois par mois
	Est-ce que des procès-verbaux de ces réunions sont dressés ?	oui	non			
6.	Existe-t-il un comité distinct compétent pour analyser les demandes de souscriptions sous un angle BC/FT ?	oui	non			
7	Quel est le nombre et le pourcentage des dossiers refusés par le comité d'acceptation en 2010?	nombre	pourcentage			

Politique BC/FT

1.	Est-ce que votre procédure BC/FT suit une approche basée sur le risque ?	oui	non	
	Les critères appliqués sont :			
	- les clients	oui	non	
	- les risques géographiques	oui	non	
	- les modes de paiement	oui	non	
	- les produits	oui	non	
	- les transactions	oui	non	
	- autres (spécifiez)	oui	non	
2.	Est-ce que votre entreprise d'assurance a fait l'objet de perquisitions depuis le 01.01.2007 ?	oui	combien?	non
3.	Est-ce que votre entreprise d'assurance a déjà rendu des déclarations d'opérations suspectes ?	oui	combien?	non

4. Quelle catégorie de membres du personnel de l'entreprise d'assurance a participé à des formations BC/FT depuis le 01.01.2009 ?

- Dirigeant agréé	oui	non				
- Membres du Comité d'acceptation (s'il y en a)	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Compliance/Juridique	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Commerciaux	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
- Autres	< 20%	20-40%	40-60%	60-80%	>80%	100%
5. Est-ce que votre procédure BC/FT prévoit des contrôles spécifiques en cas de changement de bénéficiaire ?	oui	non				
6. Est-ce que votre procédure BC/FT inclut des dispositions spécifiques en matière de lutte contre le FT	oui	non				
7. Est-ce que l'analyse du formulaire KYC va au-delà d'une simple vérification que le preneur d'assurance a répondu à toutes les questions ? (analyse de la situation socio-économique du preneur en relation avec type de contrat, le montant des primes ou versements complémentaires,...)	oui	non				

8. Lors de l'émission des contrats, est-ce que votre procédure BC/FT inclut des dispositions spécifiques sur la

- vérification des bénéficiaires	oui	non
- vérification des bénéficiaires économiques	oui	non
Est-ce que ces vérifications sont documentées ?	oui	non

9. Quelle est la fréquence des vérifications des clients existants?	ad hoc (par exemple lors de la réception des	au moins 1x par semaine	au moins 1x par mois	au moins 2x fois par an	au moins 1x par an
---	--	-------------------------	----------------------	-------------------------	--------------------

Est-ce que ces vérifications sont documentées ?	oui	non
---	-----	-----

10. Sur quoi se base la vérification des clients ?

- Listes du Parquet	oui	non
- Règlements Union européenne	oui	non
- Résolutions ONU	oui	non
- Presse locale	oui	non
- Presse internationale	oui	non
- Worldcheck	oui	non
- Liste interne comprenant les professions / activités sensibles?	oui	non
- Autres ?	oui	non

11. Est-ce que le responsable BC/FT procède à un contrôle par échantillon tous les ans quant à	oui	combien?	non
--	-----	----------	-----

Appréciation du responsable BC/FT

1.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que la procédure BC/FT est entièrement suivie ?	jamais	presque jamais	moyen	presque toujours	toujours
2.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que les dossiers sont suffisamment documentés ?	oui	non			
3.	Est-ce que le responsable BC/FT estime que le nombre de personnes s'occupant du domaine BC/FT au sein de l'entreprise est proportionné par rapport à l'activité de l'entreprise d'assurance ?	oui	non	trop de personnel	pas assez de personnel	
4.	Selon l'appréciation du responsable BC/FT, quelle est l'exposition de votre entreprise par rapport au risque BC/FT et aux critères suivants:					
	- Type de clients	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Pays d'origine des fonds	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Type de transactions	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Type de produits	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Réseaux de distribution	très faible	faible	moyen	important	très important
	- Organisation interne de l'entreprise	très faible	faible	moyen	important	très important
5.	Selon l'appréciation du responsable BC/FT, les mesures mises en places sont-elles suffisantes pour mitiger ce risque ?	oui	non			

Annexe III :

Questionnaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à destination des entreprises d'assurance et/ou de réassurance pratiquant les branches crédit/caution

Instructions :

- Le présent questionnaire est à compléter par la personne responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'entreprise. Il doit obligatoirement être contresigné par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurance / de réassurance (si différent).

- Le questionnaire se réfère aux seules affaires de type crédit/caution, les pourcentages demandés doivent être estimés sur base du volume d'affaires dans ces branches et de la situation du portefeuille en cours (cumul stock et production de l'année)

Définitions applicables aux assurances caution :

preneur = emprunteur = celui qui paie la prime / bénéficiaire = prêteur = celui qui touche l'indemnité

Définitions applicables aux assurances crédit :

preneur = bénéficiaire = celui qui paie la prime et perçoit l'indemnité

Définitions applicables à la réassurance :

preneur = bénéficiaire = entreprise cédante

Partie I : Évaluation du risque des portefeuilles de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES OU DE REASSURANCE

Pratiquez-vous les branches crédit/caution ?

(Si la réponse est non, veuillez renvoyer le questionnaire non complété, mais néanmoins dûment signé par le dirigeant agréé !)



Nom du responsable LBC/FT:

A qui (*position hiérarchique*) rapporte le responsable LBC/FT au sein de l'entreprise ?

Est-ce que le responsable LBC/FT effectue d'autres tâches au sein de l'entreprise ?
Lesquelles ?

Est-ce que vous avez déjà instauré une fonction compliance au sein de votre entreprise ?



Si Oui: Nom du responsable de cette fonction:

Signature du responsable LBC/FT:

Signature du dirigeant agréé:

A. Risque géographique

1. a) Quel est le pourcentage de contrats en portefeuille pour lesquels le **preneur (client)** est résident d'un pays de l'EEE?
- b) Est-ce que l'entreprise vérifie s'il existe un lien géographique apparent entre résidence du preneur (client) et Etat d'implantation de l'institution bancaire par laquelle les primes sont payées?
2. a) Quel est le pourcentage de contrats en portefeuille pour lesquels le **bénéficiaire** est résident d'un pays de l'EEE?
- b) Est-ce que l'entreprise vérifie s'il existe un lien géographique apparent entre résidence du bénéficiaire et Etat d'implantation de l'institution bancaire du compte auprès duquel l'indemnité est à verser?
3. Quel est le pourcentage de primes payées via un compte d'un pays dont le régime en matière de LBC/FT présente des défaillances substantielles et stratégiques ou dont le régime en matière de LBC/FT est jugé non satisfaisant (suivant les déclarations du GAFI)?
4. Quel est le pourcentage de contrats pour lesquels l'intermédiaire réside dans un autre Etat (sauf le Luxembourg) que le preneur (client)?
5. Est-ce que l'entreprise dispose de procédures de vérification rigoureuse lorsque des mouvements fréquents et inexplicables de fonds depuis différentes institutions bancaires ou de différents pays sont constatés?
- Commentaires (si "Non, je n'ai pas encore été confronté à cette situation"):*
-

B. Preneurs (clients) / Bénéficiaires

1. Quelle est la proportion de contrats pour lesquels le **preneur (client)** est une personne morale?
 - a) - % du nombre de contrats :
 - b) - % des primes émises :
 - c) Parmi les preneurs (clients) "personne morale", quel est le pourcentage de sociétés cotées (en terme de nombre des contrats)?
 - d) Parmi les preneurs (clients) "personne morale", quel est le pourcentage d'établissements financiers au sens de la loi LBC/FT (en terme de nombre des contrats)?
 2. Quels sont le nombre et le pourcentage exacts de contrats en portefeuille pour lesquels le preneur (client) est un PPE au sens de la loi LBC/FT?
 - a) - Nombre de contrats :
 - b) - Pourcentage de contrats :
 3. Existe-t-il des preneurs (clients) avec lesquels l'entreprise ou son intermédiaire n'a aucun lien direct (le lien se fait par un avocat, notaire, conseil fiscal,...)?
 4. Quelle est la proportion de contrats pour lesquels le **bénéficiaire** est une personne morale?
 - a) - % du nombre de contrats :
 - b) - % des primes émises :
 - c) Parmi les bénéficiaires "personne morale", quel est le pourcentage de sociétés cotées (en terme de nombre des contrats)?
 - d) Parmi les bénéficiaires "personne morale", quel est le pourcentage d'établissements financiers au sens de la loi LBC/FT (en terme de nombre des contrats)?
 5. Quels sont le nombre et le pourcentage exacts de contrats en portefeuille pour lesquels le bénéficiaire est un PPE au sens de la loi LBC/FT?
 - a) - Nombre de contrats :
 - b) - Pourcentage de contrats :
 6. Quel est le pourcentage de contrats pour lesquels le **preneur (client) ou le bénéficiaire** est une personne morale avec une structure juridique complexe (trust ou construction juridique similaire, ASBL ou société off-shore)?
-

C. Modes de paiement

1. a) Est-ce que votre entreprise accepte le paiement des primes en espèces ou par chèque bancaire?
 - b) Votre entreprise accepte-t-elle le paiement des primes par des tiers?
 2. a) En cas de sinistre, est-ce que votre entreprise accepte de payer l'indemnité en espèces ou par chèque bancaire?
 - b) En cas de sinistre, est-ce que votre entreprise accepte de payer l'indemnité dans une monnaie autre que la monnaie originale du contrat (les contrats émis dans des pays dont la monnaie a basculé entre-temps à l'euro ne sont pas à considérer)?
 3. Quel pourcentage des primes est encaissé directement par l'entreprise (et non p.ex. par le biais d'intermédiaires)?
 4. Quel est le pourcentage des contrats à prime périodique dont les primes sont payées par ordre de domiciliation?
-

D. Réseau de distribution

1. Quelle est la répartition (en pourcentages) du réseau de distribution de l'entreprise en fonction de son encaissement?
 - a) - Agent :
 - b) - Courtier :
 - c) - Banque :
 - d) - Vente directe :
 - e) - Autre :

Total : 0,00%
 2. L'entreprise dispose-t-elle d'une politique d'acceptation des intermédiaires?
 3. Durant la collaboration avec l'intermédiaire, l'entreprise effectue-t-elle un contrôle sur la validité de l'agrément?
 4. La procédure LBC/FT est-elle à disposition du réseau?
 5. Le tiers introducteur est-il chargé de collecter et de vérifier pour le compte de l'entreprise les informations relatives à l'identité et la connaissance des preneurs (clients) et/ou des bénéficiaires?

Commentaires (si réponse = "Non applicable") :
 6. Le tiers met-il à disposition de l'entreprise, sans délai, les pièces d'identification et de connaissance du preneur (client) et/ou du bénéficiaire, sur demande?

Commentaires (si réponse = "Non applicable") :
-

Annexe III :

Questionnaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) à destination des entreprises d'assurance et/ou de réassurance pratiquant les branches crédit/caution

Instructions :

- Le présent questionnaire est à compléter par la personne responsable de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme au sein de l'entreprise. Il doit obligatoirement être contresigné par le dirigeant agréé de l'entreprise d'assurance / de réassurance (si différent).

- Le questionnaire se réfère aux seules affaires de type crédit/caution, les pourcentages demandés doivent être estimés sur base du volume d'affaires dans ces branches et de la situation du portefeuille en cours (cumul stock et production de l'année)

Définitions applicables aux assurances caution :

preneur = emprunteur = celui qui paie la prime / bénéficiaire = prêteur = celui qui touche l'indemnité

Définitions applicables aux assurances crédit :

preneur = bénéficiaire = celui qui paie la prime et perçoit l'indemnité

Définitions applicables à la réassurance :

preneur = bénéficiaire = entreprise cédante

Partie II : Mesures internes mises en place pour la LBC/FT de l'entreprise

NOM DE L'ENTREPRISE D'ASSURANCES OU DE REASSURANCE

Pratiquez-vous les branches crédit/caution ?

(Si la réponse est non, veuillez renvoyer le questionnaire non complété, mais néanmoins dûment signé par le dirigeant agréé !)



Nom du responsable LBC/FT:

A qui (*position hiérarchique*) rapporte le responsable LBC/FT au sein de l'entreprise ?

Est-ce que le responsable LBC/FT effectue d'autres tâches au sein de l'entreprise ?

Lesquelles ?

Est-ce que vous avez déjà instauré une fonction compliance au sein de votre entreprise ?



Si Oui: Nom du responsable de cette fonction:

Signature du responsable LBC/FT:

Signature du dirigeant agréé:

E. Organisation interne

1. De combien de personnes est composée l'équipe dédiée à la LBC/FT au sein de l'entreprise?

2. La procédure LBC/FT au sein de l'entreprise:

a) - est en cours de réalisation ?

b) - est une procédure écrite ?

c) - est un document unique ?

d) - est accessible à tous ?

e) - est publiée via ?

Veillez spécifier le mode de publication (si réponse = "Autres") :

3. a) Quelle est l'année de la dernière mise à jour de la procédure LBC/FT?

b) Y-a-t-il une mise en conformité des contrats existants avec la procédure actuelle?

4. a) Est-ce que votre entreprise a déjà fait l'objet d'un audit interne?

b) En quelle année a eu lieu le dernier audit interne?

c) Est-ce que le domaine LBC/FT y était inclus?

d) Des recommandations relatives au domaine LBC/FT ont-elles été faites?

e) Dans le cas où des recommandations ont été faites, est-ce que votre entreprise a déjà pris des mesures pour rencontrer ces recommandations?

Commentaires :

5. a) Existe-t-il un comité d'acceptation au sein de votre entreprise?

b) Quel est sa composition? (noms et fonctions)

c) Quel est son domaine de compétence? (Décrivez brièvement)

Le comité est compétent pour statuer sur les:

d) - contrats à partir du montant suivant (en EUR):

e) - preneurs (clients) / bénéficiaires nouveaux

f) - preneurs (clients) / bénéficiaires existants (p.ex. 2e contrat)

g) - avenants augmentant significativement les garanties du contrat

h) Quelle est la fréquence des réunions de ce comité?

i) Est-ce que des procès-verbaux de ces réunions sont dressés?

Quel est le nombre et le pourcentage des dossiers refusés par le comité d'acceptation sur les six premiers mois de 2011?

j) - nombre de dossiers :

k) - % des dossiers :

par rapport aux nombre de dossiers acceptés sur les 6 premiers mois de 2011

6. Existe-t-il un comité distinct compétent pour analyser les demandes de souscriptions sous un angle LBC/FT?

7. S'il existe d'autres procédures / contrôles applicables an matière d'acceptation, décrivez-les:

F. Politique LBC/FT et Analyse de la procédure

1. a) Est-ce que votre procédure LBC/FT suit une approche basée sur le risque?
- Les critères appliqués sont:
- b) - les preneurs (clients) / bénéficiaires (avec au minimum des critères liés à la géographie et à l'activité)
- c) - les produits
- d) - modes de commercialisation
- e) - les transactions
- f) - autres
- Veillez le cas échéant spécifier les autres critères :*
2. Depuis le 27.10.2010, de combien de perquisitions votre entreprise a-t-elle déjà fait l'objet?
3. Combien de déclarations d'activités suspectes votre entreprise a-t-elle déjà rendues depuis le 27.10.2010?
4. Quelle est le pourcentage de participation à des formations LBC/FT depuis le 27.10.2010 suivant les différentes catégories de personnel de l'entreprise?
- a) - Dirigeant agréé
- b) - Membres du Comité d'acceptation (s'il y en a)
- c) - Compliance / Juridique
- d) - Commerciaux
- e) - Autres
5. Lors de l'émission des contrats, est-ce que votre procédure LBC/FT inclut des dispositions spécifiques sur la vérification
- a) - des preneurs (clients) ?
- b) - des bénéficiaires ?
- Est-ce que ces vérifications sont documentées
- c) - pour les preneurs (clients) ?
- d) - pour les bénéficiaires ?
6. Est-ce que votre procédure LBC/FT prévoit des contrôles spécifiques en cas de changement de preneur (client) ou de bénéficiaire?
7. Est-ce que votre procédure LBC/FT inclut une liste d'indicateurs devant conduire à une vigilance renforcée (PTNC, activités sensibles,...)?
8. Est-ce que votre procédure LBC/FT prévoit une conservation des documents au moins 5 ans après la fin de la relation?
9. Est-ce que votre procédure LBC/FT inclut des dispositions spécifiques en matière de lutte contre le financement du terrorisme?
10. Procédez-vous à des analyses de connaissance de votre preneur (client) / bénéficiaire allant au-delà de l'identification? (p. ex. En assurance "caution" une analyse du montant des créances à couvrir par rapport à situation économique personnelle)?

11. a) Quelle est la fréquence des vérifications des preneurs (clients) / bénéficiaires existants (obligations de vigilance constante) prévues par la loi modifiée du 12.11.2004 Art.3?
- b) Est-ce que ces vérifications sont documentées?
12. Sur quoi se base la vérification des preneurs (clients) / bénéficiaires?
- a) - Listes du Parquet
- b) - Règlements Union Européenne
- c) - Résolutions UNO
- d) - Presse locale
- e) - Presse internationale
- f) - Worldcheck
- g) - Liste interne comprenant les professions/activités sensibles
- h) - Autres
- Veillez le cas échéant spécifier "Autres" :*
13. a) Est-ce le responsable LBC/FT procède tous les ans à des contrôles par échantillon de l'application de la procédure LBC/FT concernant le portefeuille de contrats existant?
- b) Combien de contrats comporte l'échantillon de contrôle?

G. Appréciation du responsable LBC/FT

1. Est-ce que le responsable LBC/FT estime que la procédure LBC/FT est entièrement suivie?
2. Est-ce que le responsable LBC/FT estime que les dossiers sont suffisamment documentés?
3. Est-ce que le responsable LBC/FT estime que le nombre de personnes s'occupant du domaine LBC/FT au sein de l'entreprise est proportionné par rapport à l'activité de l'entreprise?
4. Selon l'appréciation du responsable LBC/FT, quelle est l'exposition de votre entreprise par rapport au risque LBC/FT et aux critères suivants:
- a) - Type de preneurs (clients) / bénéficiaires
- b) - Pays d'origine des fonds
- c) - Type de transactions
- d) - Type de produits
- e) - Organisation interne de l'entreprise
- f) - Réseaux de distribution
5. Selon l'appréciation du responsable LBC/FT, les mesures mises en place sont-elles suffisantes pour mitiger ce risque?